

LE Journal de Nanterre

ORGANE DES INTERETS LOCAUX
RÉPUBLICAIN INDÉPENDANT, POLITIQUE & LITTÉRAIRE
PARAISANT LE DIMANCHE

DÉPÔT LÉGAL
Seine & Oise
N° 11892

ADRESSER LES COMMUNICATIONS A L'ADMINISTRATION : 36, RUE DE SAINT-GERMAIN, NANTERRE

Les Annonces doivent parvenir au plus tard le Samedi matin au bureau du Journal | Les articles locaux insérés dans la tribune libre doivent parvenir au plus tard le vendredi matin

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS NE SERONT PAS RENDUS
AUCUN ARTICLE NON SIGNÉ NE SERA INSÉRÉ

PRIX DE L'ABONNEMENT

Un an..... 3 fr.

donnant droit à la valeur de l'abonnement en Annonces

PRIX DES RÉCLAMES & ANNONCES : Réclames, la ligne 1^{re} page 1 fr., 2^e page 0 fr. 75, 3^e page 0 fr. 50 — Annonces, 4^e page 0 fr. 25

INFORMATIONS

Bourses d'études commerciales

Les quinze bourses entretenues par le ministère du Commerce et de l'Industrie, à l'École pratique de commerce de Paris, seront mises au concours fin octobre 1902. Toute personne de nationalité française, âgée de 15 à 25 ans, peut être admise au concours.

L'inscription a lieu à l'École pratique de commerce, Pigier, directeur, 53, rue de Rivoli, Paris.
Envoi gratuit des conditions du concours.

Engagements de trois ans

M. le Ministre de la Guerre a décidé que les engagements volontaires pour trois ans seront reçus du 1^{er} octobre au 30 novembre 1902.

Les jeunes gens qui désireraient des renseignements à ce sujet pourront s'adresser soit à la Préfecture, soit dans les sous-préfectures, soit au bureau de recrutement de Seine-et-Oise, 1, rue du Gouvernement, à Versailles.

Il est d'ailleurs rappelé que la visite médicale des candidats à l'engagement a lieu à Versailles, au bureau de recrutement, les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, à 8 h. 1/2 du matin.

Les intéressés ne devront pas perdre de vue qu'ils doivent demander l'extrait de leur casier judiciaire (bulletin n° 2) par l'intermédiaire d'un commandant de recrutement, en ayant bien soin d'indiquer leur nom et prénoms, la date et le lieu de leur naissance, leur résidence personnelle et les noms et prénoms de leurs père et mère.

Enfin, les candidats qui remplissent l'une des conditions fixées par l'article 23 de la loi du 15 juillet 1889 sont tenus de contracter l'engagement spécial prévu par la loi du 11 juillet 1892 avant la mise en route des jeunes soldats appelés pour un an.

Les Cartes illustrées

L'administration des Postes et des Télégraphes, en présence des difficultés qui se sont produites au sujet de l'affranchissement des cartes illustrées, rappelle au public, dans une note qui a paru au Journal officiel, les conditions de tarif ou autres auxquelles ces envois sont admis.

Les cartes illustrées peuvent être expédiées de trois manières : 1^o comme cartes postales; 2^o comme imprimés ordinaires; 3^o comme cartes de visite.

Les cartes illustrées rangées dans la première de ces catégories doivent satisfaire aux conditions imposées aux cartes postales ordinaires.

Les cartes illustrées expédiées comme imprimés ordinaires, sous bande ou sous enveloppe ouverte, peuvent porter toutes mentions imprimées ne présentant pas le caractère de la correspondance personnelle, ainsi que les additions manuscrites spécialement autorisées sur les imprimés.

Enfin, les cartes illustrées sont assimilées aux cartes de visite lorsqu'elles portent au verso les mentions constitutives de la carte de visite; on peut y ajouter des vœux, souhaits, félicitations, remerciements; compliments de condoléances ou autres de politesse manuscrite n'excédant pas cinq mots.

Réglementation de la pêche en 1902

Sont interdits dans toute l'étendue des cours d'eau du département de la Seine la pêche, le colportage, le transport, la vente, l'exportation et l'importation :

- 1^o Du saumon, du 1^{er} au 10 janvier inclusivement et du 30 septembre exclusivement au 31 décembre inclusivement;
- 2^o De la truite et de l'ombre-chevalier ou ombre-bleu, du 1^{er} au 31 janvier et du 20 octobre exclusivement au 31 décembre inclusivement;
- 3^o Du lavaret, du 15 novembre exclusivement au 31 décembre inclusivement;
- 4^o Du lundi 27 avril inclusivement au dimanche 22 juin exclusivement, la pêche, même à la ligne flottante tenue à la main, de tous les poissons et de l'écrevisse, à l'exception des espèces désignées ci-dessus.

Quiconque, pendant les périodes d'interdiction mentionnées, transporterait ou débiterait des poissons provenant des étangs ou réservoirs, sera tenu de justifier de l'origine de ces poissons.

La pêche à harponner le poisson, pratiquée au moyen de lignes ou autres engins, est interdite dans tous les cours d'eau du département de la Seine.

Les contraventions seront constatées par des procès-verbaux et les délinquants poursuivis devant les tribunaux, suivant la jurisprudence déterminée par les lois des 15 avril 1829 et 31 mai 1865.

Les ingénieurs du service de la navigation dans le département de la Seine, les maires du département de la Seine, les gardes champêtres, les préposés des Contributions indirectes et des octrois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

La Progression dans l'Impôt

Aux esprits qu'effraierait le principe de la proportionnalité progressive, il est bon de faire connaître l'opinion de ceux-là même qu'il vise.

La Chambre syndicale de la Nouveauté ayant adressé à tous ses membres un projet de loi demandant que la patente soit établie d'après le chiffre d'affaires, la grande majorité de ses membres protesta en ces termes :

« Comme il nous semble impossible qu'un magasin faisant un chiffre de plus de cent millions par an, avec de gros bénéfices, paie le même tant pour cent qu'une maison atteignant à peine cent mille francs et ne donnant aucun résultat

nous sommes partisans d'un impôt proportionnel et progressif.

« Dans le cas où l'impôt sur le chiffre d'affaires serait réglé par les pouvoirs publics, nous demanderions qu'il soit remplacé, par des taxes sur le personnel et sur le loyer, frappant proportionnellement toutes les maisons occupant de 0 à 100 employés et progressivement celles qui en auraient un plus grand nombre. »

LES VÉTÉRANS DES ARMÉES DE TERRE ET DE MER 1870-1871

Fédération des Sections du Département de la Seine
Des grandes fêtes populaires de bienfaisance organisées par la Fédération au profit des Caisses de secours aux veuves et orphelins, auront lieu le Samedi 18 et Dimanche 19 octobre, de 1^h heure à minuit, à la Grande Roue de Paris, ouverte et fonctionnant tous les jours.

Création nouvelle et unique au monde tous les plaisirs gratuits, par l'émission des tickets remboursables des Vétérans, prix : 50 centimes, valables pendant toute la durée des Fêtes et donnant droit gratuitement à l'ascension de la Grande Roue et aux représentations de tous les spectacles suivants : Théâtre-Concert Music-Hall, Biophonographe Normandin, Cabaret Montmartrois, Concert Napolitain, la Voyante Musicale, le Mystère d'Isis, l'Homme Rouge, la Sclette Enchantée, le Théâtre des Pygmées, l'Enfant Prodige, les Glissades Indiennes et au Grand Bal-Kermesse (matinée et soirée).

Ascension et 12 spectacles et attractions, représentant ensemble aux tarifs ordinaires une dépense de 6 francs pour 0.50 centimes, unique dépense qui sera remboursée par un Objet-Souvenir remis à chaque visiteur en échange du ticket remboursable.

Splendides décorations et illuminations. — Feux d'artifices.

On trouve des billets aux sièges de toutes les Sections et à la Grande Roue de Paris.

Pour toutes communications relatives aux Fêtes s'adresser au délégué en permanence à la Grande Roue de Paris.

POUR LA COMMISSION DES FÊTES,
le Président de la Fédération :
CLÉON-DELABY.

On trouve aussi des billets chez MM. Chevallier, président de la Section de Nanterre, 4, rue du Docteur-Foucault; Lamant, Duboueix, Wasson, Boisnard, Pagès, Huby, Sot et Tricot.

LABRADOR 1^{er} Marque Française
38, Av. Daumesnil, Paris. Catalogue gratis franco.
Nous recommandons à nos lecteurs les bicyclettes et machines à coudre Labrador comme les meilleures et les moins chères. Arrivées de nouvelles séries à 110 fr. Occasion en tous genres presque pour rien.

ANÉMIE Guérison radicale en 20 JOURS par le **LIQUOR DE S^{rs} VINCENTI PAUL**, enseignement des **SŒURS DE LA CHARITÉ**, 106, R. S. Dominique, Paris. Guéret, Poitiers, 1, Pr. Bazillien et ses successeurs.

Nouvelles Locales

Regrettable accident

Le jeune Jules Perrot, âgé de 8 ans, dont les parents habitent route de Bezons, est tombé en jouant près d'une carrière, avec plusieurs petits camarades, dans une excavation, et s'est fracturé le crâne.
Le pauvre petit a été transporté à son domicile dans un état des plus inquiétants.

Charretier blessé

Vendredi dernier, le nommé Joachim Baccot, charretier, demeurant à Clichy, conduisait un tombereau de graviers, route de Paris, par suite d'un faux mouvement, il est tombé sous la roue de son tombereau et a eu la cuisse droite broyée; il a été transporté à l'hôpital dans un état très alarmant.

Acte de courage

Le 9 octobre, à 9 h. 1/2 du matin, M. A. Briqué, demeurant 28, rue de St-Germain, à Nanterre, a arrêté en face la fabrique de M.M. Lorilleux et C^o, route de Paris, un cheval emporté appartenant à M. Durand, marchand de toile cirées et linoléum qui habite 16, rue de Metz, à Courbevoie.

L'avant-train de la voiture s'était séparé de la caisse, M. Durand ayant reçu une blessure assez grave à la tête s'est fait panser chez M. Fouillasse, marchand de vins, 62, route de Paris.

Tombés d'un échafaudage

Un grave accident est arrivé à la Papeterie de Nanterre, le 8 octobre vers 3 heures de l'après-midi. Un échafaudage que les peintres changeaient de place s'est écroulé par suite de la rupture d'une poutre. Deux ouvriers peintres, les nommés Joseph Duval, âgé de 49 ans et Noël Balinari, âgé de 26 ans sont tombés d'une hauteur de 7 m. 50 et ont été grièvement blessés; un ouvrier maçon, Désiré Libaude, âgé de 23 ans, qui se trouvait au-dessous de l'échafaudage, a été aussi blessé.

Aussitôt l'accident arrivé, tout le personnel s'est empressé de relever les victimes, qui ont été emportées chez Mme Conte, cantinière, qui, avec un grand dévouement, a mis à la disposition des ouvriers trois lits et tout ce dont elle pouvait disposer pour donner les premiers soins.

La section de Nanterre des Ambulanciers de France, prévenue par M. le Maire, a fait le nécessaire pour les transports des blessés. Ont participé à cette opération, les ambulanciers Lamant, Galpain, Dreux, Paillet.

Joseph Duval, qui souffre de très graves lésions internes et a été grièvement blessé aux reins, a été transporté à son domicile; Noël Balinari a été très sérieusement atteint aux deux jambes, entorse et foulure du pied gauche et de la cheville, on craint également une lésion de la colonne vertébrale; il a été conduit à l'hôpital de Nanterre. Désiré Libaude a reçu de très fortes contusions aux reins et se plaint de lésions internes, il a pu néanmoins regagner à pied son domicile.

M. Lompré, commissaire de police de Puteaux, s'est transporté aussitôt sur les lieux et a procédé à une enquête.

